

Comment serez-vous indemnisé par l'assurance ?



La visite d'expertise

- Un expert désigné par votre société d'assurances viendra évaluer les dommages.
- Il est important que vous assistiez à l'expertise pour donner des explications à l'expert et défendre votre point de vue.
- Si les dommages sont très importants, vous pouvez vous faire assister par un expert que vous aurez choisi. Vérifiez si votre contrat comporte la garantie "honoraires d'expert". Votre assureur paiera alors tout ou partie de ses honoraires.

Les documents à remettre à l'expert

- Au moment du passage de l'expert, vous avez tout intérêt à lui remettre tous les documents pouvant aider à évaluer à sa juste valeur le bien endommagé :
 - factures d'achat, de réparations, d'entretien,
 - bons de garantie,
 - photos...



Pourquoi vous assurer ?

Extrait de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989

Le locataire est obligé :

(...)g] de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur (...).

- La loi oblige le locataire à assurer ses responsabilités envers le propriétaire par le biais d'une assurance "Risques locatifs".
- Vous devez justifier de cette assurance. Le bail prévoit une clause de résiliation pour défaut d'assurance.
- En outre, le feu, l'explosion, l'eau... peuvent détruire ou détériorer vos meubles et vos biens mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de votre propriétaire et de vos voisins. Vous seriez amené, en cas de défaut d'assurance, à rembourser des sommes importantes.
- Vérifiez sur votre contrat d'assurance que tous les locaux sont bien assurés : logement, cave, emplacement de parking, box...
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est préférable d'assurer aussi votre mobilier pour que vous soyez indemnisé dans les meilleures conditions.



Direction Régionale de Gérance Ouest • 11, rue du Berry - B.P. 98 - 78507 Sartrouville Cedex
Direction Régionale de Gérance Nord • 120 - 122, boulevard de Ménilmontant - 75971 Paris cedex 20
Direction Régionale de Gérance Sud • 34, Cours Blaise Pascal - 91025 Evry Cedex

Une brochure éditée par le Logement Français pour ses locataires.

Flûte, une fuite...



Le guide de vos démarches
après un dégât des eaux

Les premiers réflexes



Pensez à :

■ Limiter les dommages par tous les moyens

Couper l'alimentation d'eau en cas de fuite.

■ Nettoyer et faire sécher vos biens endommagés

Mobilier, matelas, rideaux, tapis, vêtements...

■ Réparer l'origine du sinistre

La cause du sinistre doit être réparée dans les meilleurs délais par :

- **Le propriétaire** si l'origine du sinistre résulte d'une cause immeuble : tuile cassée, engorgement de chéneaux ou de descente d'eaux pluviales, fuite sur colonne montante d'alimentation en eau, infiltrations au travers des toitures, façades, terrasses...
- **L'occupant concerné** (vous ou votre voisin) si l'origine du sinistre est locative : fuite sur flexible de machine à laver, infiltrations par les joints d'étanchéité.

■ Lister les dommages à faire figurer sur le constat amiable

Papier-peint, moquette, dalles au sol, peinture des murs, draps, meubles, vêtements, tapis...

Le constat amiable :

■ Il a pour objet de rassembler tous les renseignements sur le sinistre (circonstances, nature des dommages, assureurs des personnes en cause, etc.) :

- Le constat amiable est constitué de trois feuillets. Pour une bonne lisibilité des deuxième et troisième feuillets, utilisez un stylo à bille.
- Les feuillets A et B doivent être adressés aux assureurs concernés dans les cinq jours ouvrés (jours travaillés) à compter du sinistre.
- Le dernier feuillet est destiné à Coopération et Famille, propriétaire de votre immeuble.

■ Pour bien remplir le constat

- Prenez connaissance des indications figurant au verso du formulaire. Vous pourrez ainsi déterminer avec qui et comment remplir ce constat.
- N'oubliez pas de le signer. Les signatures lui donnent son caractère amiable et contradictoire.



Le constat se compose de trois feuillets. Il doit être utilisé, qu'il y ait un tiers en cause ou non.

Exemplaire pour A
destiné à son assureur

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement

date du sinistre : / / Adresse de l'immeuble sinistré : Bâti(s) : Etage(s) :

CAUSE DU SINISTRE : dans l'immeuble sinistré / dans un immeuble voisin

L'immeuble ou se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI / NON

* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne) : commune / privée / chauffage / alimentation / évacuation / accessible / non accessible / enterrée / non enterrée

* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui / non

Si oui, pourquoi : Nom et adresse : Site d'assurance : Police n° :

des tiers ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ? oui / non

Qu'les a supportés ? La fuite a-t-elle été réparée ? oui / non

COCHER LES CASES CONCERNEES

La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ? oui / non

Êtes-vous assuré en dégâts des eaux ? oui / non

Si vous êtes occupant et que vous avez déménagé avant le sinistre après le sinistre

ETES-VOUS DANS : un immeuble locatif / propriétaire / occupant / un immeuble en copropriété / copropriétaire / occupant / non occupant / localitaire de copropriétaire / locataire de copropriétaire / une maison particulière / propriétaire / occupant

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE : Adresse : Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ? oui / non

Autres dommages immobiliers (carrelage, parquet, plâtrerie...) : Objets mobiliers : Matériels ou marchandises : Autres dommages (à préciser) :

OBSERVATIONS A : FAIT A : LE : OBSERVATIONS B :

Partie à compléter par le syndic ou le gérant (à défaut le propriétaire) et à transmettre éventuellement à son assureur si les parties immobilières communes ou privatives ont été endommagées.

Détail des dommages : Fait à : le : Signature :

Exemple S.A. - Litiges - 2020

Coordonnées d'assureurs de A et B

Signatures obligatoires

Les deux premiers feuillets sont à adresser aux 2 assureurs concernés et le dernier au propriétaire Logement Francilien.

Si le dégât des eaux s'est produit chez vous

■ L'appartement du voisin a subi des dommages

- Avertissez le gardien ou le propriétaire de votre immeuble, qui vous aidera à remplir le constat amiable dégât des eaux.
- Demandez à votre assureur un constat amiable de dégât des eaux, que vous remplirez avec votre voisin.
- Dans les cinq jours ouvrés, envoyez à votre assureur, sous pli recommandé, l'un des exemplaires du constat préalablement rempli. Il servira de déclaration.
- Transmettez toutes les réclamations, lettres, convocations à votre assureur.

■ Seul votre appartement a été touché

- Avertissez le gardien ou le propriétaire de votre immeuble.
- Remplissez le constat amiable de dégât des eaux.
- Dans les cinq jours ouvrés, envoyez sous pli recommandé l'un des exemplaires du constat amiable à votre assureur.



Si le dégât des eaux s'est produit chez un voisin

■ Avertissez le gardien ou le propriétaire.

■ Remplissez avec votre voisin un constat amiable de dégât des eaux.

L'exemplaire rempli que vous adresserez à votre assureur sous pli recommandé servira de déclaration de sinistre. Envoyez-le dans les cinq jours ouvrés à compter du sinistre.

■ L'assureur vous remboursera et se chargera de récupérer auprès du responsable les sommes versées.

■ Vous devrez procéder à la réparation des dommages.

En cas de non réalisation, ceux-ci vous seront facturés lors de votre départ.

